



INTERFACE DE PARTAGE entre responsable de projet et exécutant de travaux

Grâce au **partage de projets** proposé par DICT.fr,
gagnez du temps et dématérialisez totalement
vos démarches préalables aux chantiers !

🔗 Pour vous permettre de **respecter vos obligations** et simplifier la communication entre les différents acteurs concernés, DICT.fr a créé une nouvelle fonctionnalité : le partage de projets. Cette démarche intervient en effet dans le cadre de la réglementation DT-DICT qui renforce le rôle et la responsabilité du maître d'ouvrage dans les démarches préalables au commencement de chantiers.

🔗 Vous êtes responsable de projet ?

En quelques clics vous avez la possibilité de **partager l'ensemble des éléments obligatoires** à fournir dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

🔗 Vous êtes exécutant de travaux ?

Plus besoin de saisir les champs du formulaire DICT, ils sont déjà pré-remplis ! L'emprise du chantier définie sur la DT par le responsable de projet est elle aussi conservée. Une simple vérification est requise avant l'envoi de vos documents en un temps record.

🔗 Partagez vos projets entre utilisateurs DICT.fr

Société	Commune	CP
<input type="checkbox"/> CDLAS EST - Agence Aube	LA CHAPELLE ST LUC	10600
<input type="checkbox"/> EFFRAGE TRAVAUX PUBLICS EST	TROYES	10000

DICT.fr a automatiquement interconnecté les maîtres d'ouvrages avec leurs partenaires exécutants de travaux. Afin de faciliter les échanges, le responsable de projet peut accéder en un clic à la liste de ses contacts et en ajouter de nouveaux à tout moment.

L'entreprise de travaux peut, de son côté, solliciter un responsable de projet pour qu'il transmette ses documents via l'outil de partage.



Focus réglementaire

- **Responsables de projet, vous êtes concernés :**

« Art. R. 554-23.-I. Le responsable du projet annexe au dossier de consultation des entreprises copie de l'ensemble des déclarations de projet de travaux qu'il a effectuées et des réponses reçues des exploitants d'ouvrages en service, ainsi que, le cas échéant, les résultats de ses propres investigations et le tracé des ouvrages concernés par l'emprise des travaux dont il est lui-même exploitant, ou situés sur un terrain dont il est propriétaire et qui seraient dispensés de la déclaration prévue à l'article R. 554-21. »
Décret 2011-1241 du 5 octobre 2011.

- **Exécutants de travaux, vous êtes concernés :**

La DICT doit être élaborée à partir des éléments de la DT remis par le maître d'ouvrage dans le DCE. L'exécutant des travaux doit « prendre en compte l'ensemble des éléments fournis par le maître d'ouvrage concernant les réponses aux DT et les éventuelles investigations complémentaires. » NF S 70-003 partie 1, d'application obligatoire.

La réglementation permet de prévenir les dommages aux réseaux et d'assurer la protection des personnes. Le non-respect des textes en vigueur implique des sanctions pénales réprimant les infractions aux dispositions prévues.

TÉMOIGNAGE

« Le partage de projet est un outil pratique pour la passation des n° de DT et des clés secrètes sans démarches téléphoniques.

Dès qu'ils ont connaissance de l'attribution d'un marché, les responsables de projets adhérant à DICT.fr nous transmettent, sans attendre de réclamation de notre part, leur projet. D'autre part, ils peuvent de leur côté l'adresser à tous les exécutants du marché et avoir une visibilité globale sur l'évolution et le suivi du chantier (DICT envoyées et réponses reçues).

Un autre atout de cette fonctionnalité est de pouvoir accéder aux réponses dématérialisées des exploitants adhérents à DICT.fr. Cela limite les frais de papier et d'encombrement. »

Blandine SOLMON

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS CHAMPAGNE ARDENNE.



Cette fonctionnalité vous intéresse ?

DICT.fr vous propose de parrainer vos contacts et bénéficier ainsi du cadeau de votre choix. Pour connaître les modalités de cette opération, **rendez-vous sur www.dict.fr, rubrique « Parrainage DICT.fr ».**

 Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service client :
Tél : 0820 820 990 - Mail : support@dict.fr